

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 18 décembre 2018

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	Sébastien BENETEAU
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	P	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	Repr	Nathalie DINNER
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	P	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	P	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	Repr	Patricia TORDJMAN
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	P	
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Pascal NOURY
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	P	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	P	
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	Abs	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	P	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Repr	Isabelle LORAND
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	P	
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	P	(1)
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs	
RUNGIS	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	P	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	P	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	P	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	P	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	Repr	André DELUCHAT
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	P	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	Abs	
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	P	
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	P	
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	Repr	Pierre BELL'LLOCH
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	Repr	Jacques FOULON
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	P	
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	P	
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	Abs	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	P	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	Repr	Alain AFFLATET
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	P	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	Repr	Daniel GUETTO
ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	P	(2)
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	P	
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	Repr	Eric GRILLON
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	P	
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	Abs	

SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	P	
CHOISY LE ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	Repr	Cécile VEYRUNES-LEGRAIN
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Repr	Arielle MERRINA
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Repr	Marie CHAVANON
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	Repr	Françoise SOURD
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Repr	Jacques PERREUX
ORLY	Madame	JANODET	Christine	Repr	Alain LIPIETZ
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Repr	Laurent SAUERBACH
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude		
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	P	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	Repr	Rémi CHICOT
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr	Eli YEBOUET
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	P	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	P	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Abs	
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	P	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	P	
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	P	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	P	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	P	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	P	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Michel LEPRETRE
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	P	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	Repr	Jérôme BERENGER
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr	Sylvie MONTOIR
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	P	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr	Robin REDA
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	P	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	Repr	Christine RODIER
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Abs	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	P	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	Repr	Patrice SAC
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	P	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	P	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	P	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	P	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	P	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	Jean-Marc BOURJAC
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	Repr	Alexandre BOYER
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	P	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	Abs	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	P	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	Romain MARCHAND
VILLEJUIF	Monsieur	YEBOUET	Elie	P	

(1) Départ 1255 (2) Départ 1263

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
1223 à 1254	50	13	29	79
1255 à 1262	49	14	29	78
1263 à 1292	48	15	29	77

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil peut délibérer et le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 19h15. Monsieur Robin Reda est désigné secrétaire de la présente séance. Le compte rendu de la séance du conseil territorial du mardi 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-12-18_1223

Compte rendu de la délibération du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte du compte rendu de la délibération prise par le bureau lors de la séance de bureaux du 27 novembre 2018, et des décisions n°926 à 976 prises par le Président.

Délibération n°2018-12-18_1224

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il autorise pour les postes de chargé.e de mission clauses d'insertion, chef.fe de projet renouvellement urbain Villejuif L'Haÿ-les-Roses, chef.fe de projet Habitat privé pour le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, le recrutement d'agents non titulaires dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent non-titulaire selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3 selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A)
- Détention des niveaux de diplômes requis
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Il précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1225

Désignation de la directrice de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis (RIVED)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, désigne Madame Cécile Arnal, directrice de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1226

Décision modificative n°2 du budget principal

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget principal, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	DM2
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	54 264,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-1 046 829,60
Total Recettes	-992 565,60

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DM2
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-164 764,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-290 114,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	376 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 676,40
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-931 364,00
Total Dépenses	-992 565,60

Recettes d'investissement

Chapitre	DM2
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 676,40
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	633,60
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-7 550 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 400,00
Total Recettes	-7 347 290,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	DM2
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 500,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-7 550 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 810,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 400,00
Total Dépenses	-7 347 290,00

Vote : Pour 50 – Abstentions 29

Délibération n°2018-12-18_1227

Budget principal - Versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux ayant perçu une subvention en 2018 et qui en ont justifié la nécessité, une ou plusieurs avance(s) de subvention au titre de 2019 dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes locaux	Montant voté en 2018	Montant avance 2019
Secteur Ressources Humaines		
Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC)	201 000 €	67 000 €
Secteur Cohésion Territoriale et Politique de la Ville		
Alliance Prévention	64 906 €	32 453 €
Emergence	168 756 €	84 378 €
Ressources	24 000 €	10 000 €
Espace Multimédia Athégien (EMA)	18 000 €	6 000 €
Cultures du Cœur en Val de Marne	8 000 €	2 666 €
Accueil, Ecoute, Rencontre, Adolescence (AREA)	37 000 €	12 333 €
Maison Commune des addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest	71 500 €	28 833 €
Secteur Culturel		
Théâtre Romain Rolland de Villejuif	1 238 000 €	730 000 €
Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux (AGECAM) du Kremlin-Bicêtre	525 000 €	241 000 €
Centre Culturel de Cachan	835 900 €	340 000 €
Association ECARTS	178 000 €	40 000 €
Maison de la Banlieue et de l'Architecture	90 000 €	35 500 €
EPIC Les Bords de Scènes	2 482 194 €	1 034 000 €
Secteur Sportif		
ES Viry-Châtillon Football	33 000 €	13 700 €
Secteur Social et Santé		
A.F.A.D (Association Familiale à Domicile Région Parisienne)	306 000 €	127 500 €
A.S.A.M.A.D. (Asso.gardes emplois familiaux)	83 000 €	35 000 €
A.S.S.A.D. (Asso. Savinienne de soins à domicile)	30 000 €	12 500 €
Secteur Économique – Emploi Formation Insertion		
Mission Locale Nord-Essonne	633 070 €	211 023 €
Mission Locale d'Ivry-Vitry	574 991 €	191 664 €
Mission Locale d'OCVA	270 733 €	90 244 €
Mission Locale Bièvre Val de Marne	288 984 €	96 328 €
Mission Locale INNOVAM	330 750 €	110 250 €

Mission Locale VIVA	118 000 €	39 333 €
PLIE Intercommunal Nord Essonne	315 000 €	105 000 €
PLIE Ivry Vitry	151 034 €	50 345 €
AMUPLIE94	68 000 €	22 667 €
SERCI	62 073 €	20 691 €
Secteur Économique – Innovation Filière Ens up et Recherche		
SILVER INNOV Plateforme Charles Foix	389 482 €	129 827 €
Cluster Eaux-Milieus-Sols	85 000 €	28 333 €
SILVER VALLEY	85 000 €	28 333 €
Materiaupôle	51 000 €	17 000 €
Défi Mécatronic	40 000 €	13 333 €
Cancer Campus	85 000 €	28 333 €
Campus Urbain	120 000 €	40 000 €
IMT Starter	49 000 €	16 333 €
EFREI Entrepreneur	10 000 €	3 333 €
Futur Age	50 000 €	16 666 €
Secteur Économique – Plateforme de service Coordination Endogène		
Espace pour Entreprendre	147 393 €	49 131 €
Secteur Économique – Économie Social et Solidaire		
Régie de Quartiers Portes de l'Essonne	30 000 €	12 500 €

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1228

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, mandater, avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2018 (BP + BS + DM1 hors reports), comme indiqué ci-après :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP, DM et BS hors reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2019, et ce, dans la limite des montants suivants :

Budget Principal EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Budget 01 - 58000			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
20 – Immobilisations Incorporelles	4 531 165,01	1 132 791,25	1 130 000,00
204 – Subventions d'Équipement Versées	13 803 749,59	3 450 937,40	3 450 000,00
21 – Immobilisations Corporelles	27 795 013,38	6 948 753,35	6 945 000,00
23 – Immobilisations en-cours	17 389 204,18	4 347 301,05	4 345 000,00
26 – Participations	345 000,00	86 250,00	85 000,00
27 – Autres immobilisations financières	200 453,00	50 113,25	50 000,00
Budget Annexe Assainissement en DSP - Budget 02 - 58002			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
20 – Immobilisations Incorporelles	147 032,26	36 758,07	35 000,00
21 – Immobilisations Corporelles	1 140,00	285,00	0,00
23 – Immobilisations en-cours	1 129 599,87	282 399,97	280 000,00

Budget Annexe Activité Economique - Budget 04 - 58004			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus	8 419,58	2 104,90	10 000,00
21 – Immobilisations Corporelles	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Budget Annexe Assainissement (Territoire ex-CAVB & Viry-Châtillon) – Budget 05 - 58001			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
20 – Immobilisations Incorporelles	240 000,00	60 000,00	60 000,00
21 – Immobilisations Corporelles	1 782 000,00	445 500,00	445 000,00
23 – Immobilisations en-cours	825 009,00	206 252,25	205 000,00
Budget Annexe Hôtel Pépinière d'Entreprises) – Budget 06 - 58006			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus	15 500,00	3 875,00	3 000,00
23 – Immobilisations en-cours	36 700,00	9 175,00	9 000,00
Budget Autonome Assainissement – Budget 08 -59000			
Chapitre	Crédits votés en 2018	Montant maximum autorisé (25%)	Montant voté par le Conseil Territorial
DEPENSES			
20 – Immobilisations Incorporelles	396 386,73	99 096,68	95 000,00
21 – Immobilisations Corporelles	508 028,53	127 007,13	125 000,00
23 – Immobilisations en-cours	4 534 315,88	1 133 578,97	1 130 000,00

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1229

Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère à la centrale d'achat "SIPP'n'CO", et autorise, Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1230

Tarifs des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges – Complément à la délibération n°2018-06-26_1117

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les modifications de l'annexe n° 3 de la délibération n° 2018-06-26_1117, et précise que ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2019.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1231

Tarifs spécifiques du cinéma la tournelle à L'Haÿ-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs spécifiques du cinéma la tournelle à L'Haÿ-les-Roses comme suit :

- . Ecole et cinéma : 2 €
 - . Collège au cinéma : 2,50 €
 - . Ciné Junior : classes et groupes : 2,60 € / Individuels : 2,80 €
- Il précise que ces tarifs s'appliquent au 1er janvier 2019.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1232

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) au 1er janvier 2019 et désignation des représentants

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), au 1er janvier 2019, pour la partie concernée de son territoire, soit la ville de Morangis. Il désigne pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Comité syndical du SIGEIF : Titulaire : Monsieur Michel BECQUET / Suppléant : Monsieur Hervé HUCHON

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1233

Adhésion SYNCOM et désignation des représentants

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère à l'association Syncom et approuve :

- la convention d'adhésion avec Syncom.
- la convention avec le Syncom concernant l'échange des données relatives à la caractérisation des enrobés
- la convention avec le Syncom concernant l'échange de données géographiques.

Il désigne les représentants de l'EPT au sein du Syncom pour participer aux assemblées générales, soit un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commune du territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (compétence Voirie) comme suit :

Ville	Titulaire	Suppléant
Arcueil	Jean-Michel ARBERET	Anne-Marie GILGER
Athis-Mons	Pascal PETETIN	Gwenaël L'HELGUEN
Cachan	Samuel BESNARD	Hervé WILLAIME
Fresnes	Josselin AUBRY	Régis OBERHAUSER
Gentilly	Fatah AGGOUNE	Bamadi SANOKHO
Juvisy-sur-Orge	Virginie FALGUIERES	Filipe MONTEIRO
Kremlin-Bicêtre	Pascal REISSER	Cécile BOUCHER
L'Hay-Les-Roses	Daniel AUBERT	Fernand BERSON
Morangis	Michel BECQUET	Hervé HUCHON
Paray-Vieille-Poste	Sylvain HAMARD	Nathalie LALLIER
Savigny-sur-Orge	Alexis TEILLET	Nicolas FROGER
Villejuif	Marc BADEL	Alain CAPORUSSO
Viry-Châtillon	Bernadette MOULAY	Laurent SAUERBACH

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1234

Désignation des représentants de l'établissement public territorial 12 au SYCTOM - Modification partielle de la délibération n°2016-12-13_374

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n°2016_12_13-374 du 13 décembre 2016 comme suit :

- Représentant pour le Kremlin Bicêtre : Monsieur Pascal REISSER en remplacement de Madame Monique RAFFAELLI qui devient suppléante
- Représentant pour Vitry S/Seine : Madame Ibrahima KONATE en remplacement de Madame Agnès TEYSSERON

Il précise que les autres membres restent inchangés au sein du comité syndical du SYCTOM :

VILLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ivry-sur-Seine	M. Romain ZAVALLONE	M. Jean-Emmanuel ROUGIER
Gentilly	M. Bamadi SANOKHO	Mme Elisabeth HUSSON-LESPINASSE
Valenton	M. Patrick RATTER	Mme Françoise BAUD
Kremlin-Bicêtre	M. Pascal REISSER	Mme Monique RAFFAELLI
Villejuif	M. Jorge CARVALHO	M. Alain LIPIETZ
Vitry-sur-Seine	Mme Stéphanie DAUMIN	Madame Ibrahima KONATE
Cachan	M. Samuel BESNARD	M. Robert ORUSCO

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1235

Adhésion à l'association nationale Amorce et désignation des représentants de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association nationale Amorce pour l'année 2019 pour un montant de 5 411 € à répartir entre les communes sur le budget alloué à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il désigne Monsieur Pierre CHIESA pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jacques PERREUX en tant que suppléant, et les autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1236

Contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages collectés sur le territoire de la RIVED et de la ville de Villeneuve-Saint-Georges et modification de la convention de reversement des soutiens pour le traitement des emballages collectés sur le territoire de la RIVED

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions, jointes à la délibération. Il autorise le Président ou son représentant à signer les contrats pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages collectés sur le territoire de la RIVED et de la ville de Villeneuve Saint Georges pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, et autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative aux conditions techniques et financières pour le reversement des soutiens perçus pour le traitement des emballages collectés sur le territoire de la RIVED.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1237

Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'engagement du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre au travers de l'utilisation de l'outil GESI, ainsi que le recours à un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Il approuve le projet et le plan de financement prévisionnel et s'engage à ne pas lancer la consultation visant à recruter le titulaire de l'AMO avant la date d'approbation de l'ADEME Ile-de-France.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1238

Conventions entre l'EPT et le CAUE94 portant sur la mise en place d'une permanence Info Energie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention dite "Permanence Info Energie" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relative à la mission d'Espace info Energie.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1239

Conventions entre l'EPT et le CAUE94 portant sur l'accompagnement à l'élaboration du PCAET

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention dite "d'accompagnement à la réalisation du PCAET" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1240

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Prescription

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prescrit l'Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la pollution visuelle, préserver la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises ;
- Tenir compte de la présence de lieux protégés visés à l'article L581-8 du Code de l'environnement, notamment les abords des monuments historiques, les sites classés et inscrits, les sites patrimoniaux et ou naturels remarquables, tout en prenant en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites afin de permettre l'expression d'une publicité respectueuse des lieux ;

- Prendre en compte les spécificités des villes composant le territoire tout en assurant une certaine coordination des règles notamment le long des voies rapides et des axes structurants traversant le territoire ainsi que sur les limites communales ;
- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents et évolutifs tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, les publicités projetées, ... ;
- Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses en application de l'article R.581-35 du Code de l'environnement.

Il définit comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal :

- Création d'une page dédiée au règlement local de publicité intercommunal sur le site internet de l'EPT et les sites internet des villes permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés ;
- Parution d'articles dans les journaux municipaux, faisant état de l'avancement de la procédure ;
- Possibilité d'envoyer des messages vers l'adresse électronique dédiée qui sera créée ou par courrier à l'adresse postale du siège de l'EPT, en précisant en objet "Concertation préalable RLPi" ;
- Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec le public : la date et le lieu de la réunion publique seront annoncés sur les sites internet de l'EPT et des villes ;
- Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou toute association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail qui seront organisées étant précisé que ces réunions seront annoncées avant leur tenue sur le site internet de l'EPT. Au moins deux réunions seront organisées : pour la présentation du diagnostic relatant l'état des lieux d'une part et pour la présentation du projet de règlement d'autre part
- Notification de la présente délibération au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Celles-ci seront consultées à chaque fois qu'elles le demandent et tout le long de la procédure.
- Tenue d'une réunion des personnes publiques associées.
- Les personnes publiques et organismes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés à leur demande.

Il définit comme suit les modalités de la collaboration avec les communes membres qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal par la création de deux instances :

- Un comité de pilotage (COFIL) :
 - Composition : le Président de l'EPT ou son représentant et les maires de chaque commune de l'Etablissement Public Territorial ou leurs représentants.
 - Rôle : Le comité de pilotage est l'instance politique coordinatrice du projet. Il sera chargé de définir les grandes orientations, choisir entre les différentes options possibles et valider les documents lors des phases clés de la procédure. Il se réunira à minima à l'issue du diagnostic, pour la définition des orientations, à l'issue de la rédaction du Règlement et avant l'approbation en fin de procédure.
- Un comité technique (COTECH) :
 - Composition : le chef de projet "Règlement Local de Publicité Intercommunal", un représentant de la Direction du Développement Urbain et des Mobilités, un représentant de la Direction du Développement économique, un représentant de la Direction de l'Espace Public, le Chef de mission de l'Observatoire fiscal et un représentant pour chaque commune membre de l'Etablissement Public Territorial désigné pour collaborer à l'élaboration de ce document.
 - Rôle : Le comité technique sera chargé d'élaborer le Règlement Local de Publicité Intercommunal tant sur le plan technique qu'administratif avec l'appui du titulaire. Il fera remonter les points de vigilance ou les points d'arbitrage au comité de pilotage. Il se réunira autant que de besoin.

Il dit qu'afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, la possibilité d'envoyer des contributions (adresse électronique et courrier) sera clôturée par le Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ou son représentant au moins deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal en conseil de territoire il autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Il précise que la délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres pendant un mois
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Il dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et que celles-ci seront consultées à chaque fois qu'elles le demandent et tout le long de la procédure, il dit qu'une réunion des personnes publiques associées sera tenue, il dit que les personnes publiques et organismes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés à leur demande, il rappelle que, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Président de l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1241

Adhésion à l'Observatoire Régional du Foncier en Île-de-France (ORF) et désignation d'un représentant de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'Observatoire Régional du Foncier d'Île-de-France. Et désigne Monsieur Romain Marchand, Vice-président, pour représenter l'EPT au sein des instances de l'association.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1242

Enjeux et orientations du projet de territoire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les exigences du projet de territoire, jointes à la délibération. Il décide d'autoriser le lancement de l'élaboration du plan d'actions du projet de territoire afin de poursuivre la réflexion engagée.

Vote : Pour 51 – Abstentions 28

Délibération n°2018-12-18_1243

Convention de partenariat avec l'association Defi Mécatronic

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Défi Mécatronic. Il décide du versement d'une subvention annuelle de 40 000 € pour les années 2018 et 2019 à l'association Défi Mécatronic tel que prévu dans la convention et prend acte de la reconnaissance de l'EPT, conformément aux statuts de l'association, en tant que membre financeur de l'association

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1244

Convention d'objectifs pluriannuelle entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'incubateur Efrei Entrepreneurs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention pluriannuelle entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'incubateur Efrei Entrepreneurs. Il accorde à Efrei Entrepreneurs le versement d'une subvention annuelle de 10 000€ pour les années 2018 à 2021, tel que prévu dans la convention.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1245

Convention d'objectifs pluriannuelle entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'incubateur IMT Starter

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention pluriannuelle entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'incubateur IMT Starter, et accorde à IMT Starter le versement d'une subvention annuelle de 49 000 € pour les années 2018 à 2021, tel que prévu dans la convention.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1246

Convention de partenariat avec l'association BGE-ADIL pour le développement et la consolidation d'activités et d'emplois des structures employeuses de l'ESS, au titre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association BGE-Adil au titre de la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement et décide de verser à la BGE-Adil une subvention d'un montant 10 000€ au titre de l'année 2018.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1247

Approbation des conventions de partenariat avec les têtes de réseaux départementales de l'insertion par l'activité économique : Réseau IAE 94 et Act'ESSonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les projets de conventions entre le l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Réseau IAE 94, et l'association Act'ESSonne. et décide de verser à :

- L'association Réseau IAE 94, une subvention d'un montant 7 000 € au titre de l'année 2018,
- L'association Act'ESSonne, une subvention d'un montant de 3000 € au titre de l'année 2018.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1248

Convention de partenariat 2019 avec la SADEV 94 dans le cadre du MIPI

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat 2019 avec la SADEV 94, et autorise le versement des frais générés par la présence de l'EPT sur le stand de la SADEV94 en 2019.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1249

Tarifs 2019 La Fabrique

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs de la Fabrique, et approuve les conditions générales d'accès aux services de la Fabrique, et précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1250

Mise en œuvre du partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'application 2018 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du val de Marne dans le cadre de la convention de partenariat signée le 25 juin 2018.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1251

Conventions de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les clubs d'entreprises "Val de Bièvre Entreprises" et "Cultur'Fab" pour les années 2018 et 2019

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gracieux pour 2018 et 2019 d'un poste de travail au sein de l'espace de coworking ou dans un bureau partagé à la Fabrique pour le club Val de Bièvre Entreprises et pour le Club Cultur'Fab, il approuve les projets de convention 2018/2019, avec l'association Val de Bièvre Entreprises, et l'association Cultur'Fab.

Il décide de verser une subvention aux deux clubs d'entreprises, au titre de l'année 2018, d'un montant total de 10 000 €, répartis ainsi :

- 5 000 € pour l'association Val de Bièvre Entreprises,
- 5 000 € pour l'association Cultur'Fab.

Il décide de verser une subvention aux deux clubs d'entreprises, au titre de l'année 2019, d'un montant total de 10 000 € (sous réserve du vote du budget), répartis ainsi :

- 5 000 € pour l'association Val de Bièvre Entreprises,
- 5 000 € pour l'association Cultur'Fab.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1252

Attribution de subventions 2018 au titre du programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants – Expérimentation Projet Accès à l'emploi des femmes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention avec l'AGAESC, et décide de verser une subvention d'un montant de 10 000 € au projet "Expérimentation Accès à l'emploi des femmes" au titre de l'année 2018.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1253

Soutien à trois actions de sensibilisation aux métiers qui recrutent (plan d'actions GPEC-T)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les projets de convention, entre le Territoire Grand Orly Seine Bièvre et l'association FAIRE, l'association A puissance 2, le GIP Cité des Métiers.

Il décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Structure	Projet	Montant
A Puissance 2	Parcours de découverte des métiers du fluvial	7 000 €
Faire	Découverte et Accès aux métiers du numérique	11 112 €
Cité des Métiers	Découverte des métiers du transport et de la logistique	10 000 €

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1254

Charte Locale d'Insertion du NPRU de L'Haÿ-les-Roses/Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la Charte Locale d'Insertion, entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'ANRU, les communes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif, le groupe Immobilière 3F, l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, le groupe Batigere en Ile-de-France, Icade, les agences Pôle Emploi de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif, les Missions locales Innovam et Bièvre Val de Marne.

Vote : Pour 79

Délibération n°2018-12-18_1255

Protocole Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne d'Ivry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Protocole opérationnel pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne du Quartier Verolot et approuve la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain du quartier Verolot à Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne. Il acte que les crédits en résultant seront inscrits dans le budget communal au titre des charges transférées et seront intégrés au budget de l'EPT afin de conduire ces opérations. La participation financière prévisionnelle de 1 521 807€ de l'EPT à l'opération se déclinera de la manière suivante :

- 2020 : 203 824€
- 2021 : 203 824€
- 2022 : 203 824€
- 2023 : 203 824€
- 2024 : 203 824€
- 2025 : 203 824€
- 2026 : 149 430€
- 2027 : 149 430€

La participation financière de l'EPT pour les études préalables à l'opération hors concession d'aménagement sera d'un montant global de 100 000 € à inscrire au budget de l'EPT sur l'année 2019

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1256

Enquête publique de l'Opération de restauration immobilière de Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux portant sur 2 immeubles situés au 3 rue Jules Ferry et au 59bis avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine. Il autorise le Président à solliciter le Préfet du Val de Marne en vue de déclarer d'utilité publique par arrêté les travaux et les délais de réalisation décrits dans le dossier de déclaration d'utilité publique, ainsi que d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique préalable.

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1257

Avenant à la convention avec Action Logement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le prolongement, jusqu'au mois de mars 2019, de la convention de partenariat avec Action logement, signée en date du 22 juin 2017 dans le cadre de la délibération n° 2017-05-606.

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1258

Composition du Conseil d'Administration de l'OPH de Thiais - Modification partielle de la délibération n°2018-05-22_990

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n°2018-05-22_990 comme suit : Représentant dit personnalité qualifiée ayant qualité d'élu d'une autre commune et non conseiller territorial : Liliane Ponotchevny en remplacement de Patrick Viceriat

Il précise que les autres membres restent inchangés, le conseil d'administration de l'OPH de Thiais est composé comme suit :

- ⇒ 6 Élus désignés au sein de l'organe délibérant représentant le territoire :
 - Dany BEUCHER
 - Virginie MARCHEUX
 - Pierre SEGURA
 - Françoise SOURD
 - Alain AFFLATET
 - Élie YEBOUET
- ⇒ 2 personnalités qualifiées en matière de logement :
 - Thérèse BOCHEUX
 - Alain GRINDEL
- ⇒ 1 personnalité qualifiée ayant qualité d'élu d'une autre commune et non conseiller territorial
 - Liliane PONOTCHEVNY

Les autres membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

- ⇒ 1 représentant de la CAF : Valérie FREGONA
- ⇒ 1 représentant de l'UDAF : Marie-Claude GARCIA
- ⇒ 1 représentant d'Action Logement : Emmanuelle BELIERE
- ⇒ 1 représentant de CGT : Nedjma MEHENI
- ⇒ 1 représentant des associations d'insertion par le logement des personnes défavorisées :
 - Émilie ROSSI
- ⇒ 3 représentants des locataires
 - Chantal BLONDEAU
 - Marie-Thérèse GOARNISSON
 - Vincenza PALERMO

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1259

Avenant à la Convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la Convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Orly.

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1260

Projets de renouvellement urbain d'intérêts national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU : autorisation donnée au Président de signer le protocole de préfiguration

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1261

Convention de financement d'une étude de circulation, projet de renouvellement urbain Villejuif L'Haÿ-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant sur la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur Lebon-Lamartine/Hochart dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de L'Haÿ-les-Roses- Villejuif.

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1262

Avenant n°2 convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre / RATP pour l'exploitation du réseau valouette

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation par la RATP du service de Transport de Proximité valouette, prolongeant sa durée pour une période de 8 mois.

Vote : Pour 78

Délibération n°2018-12-18_1263

Modification de la délibération n° 2018-02-13-903 portant sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie l'article 1 de la délibération n° 2018-02-13_903 du 13 Février 2018 portant sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement comme suit :

« Approuve les modalités de transfert et d'exercice de la compétence Aménagement par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, s'appuyant sur :

- le transfert des opérations d'aménagement portant notamment sur les ZAC, concessions d'aménagement, PUP, études urbaines, réserves foncières...) et de renouvellement urbain
- un pilotage politique :
 - . Le Maire de la Commune reste le pilote des opérations d'aménagement (orientations stratégiques d'aménagement, choix des opérateurs dans le respect des procédures de mise en concurrence, définition de la programmation urbaine, concertation avec les habitants, suivi du projet, comités de pilotage...). Pour tous les actes ne nécessitant pas la saisine des instances de l'EPT, il est proposé que le maire, ou son représentant, en tant que conseiller territorial, ait délégation de signature.
 - . Un espace de coordination politique bilatéral entre le Maire et le Vice-président de l'EPT délégué à l'aménagement/PLUi, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouvellement urbain le cas échéant, se réunissant ville par ville, au moins une fois par an et autant que nécessaire, permettant un appui de l'EPT et d'adopter une position concertée entre la ville et l'EPT pour préparer les futures décisions de l'EPT.
- une coordination administrative, juridique et financière entre les services des villes et de l'EPT permettant le suivi des opérations et le lien avec l'exécutif pour établir et organiser l'ensemble des décisions
- un bilan annuel de l'exercice de la compétence Aménagement (« revue de projets »), présenté chaque année en conseil territorial de l'EPT au plus tard mois de décembre, et faisant état de l'avancement des opérations d'aménagement transférées. »

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1264

Adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, sollicite l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94), et désigne les représentants au comité syndical comme suit :

- un délégué : Romain Marchand
 - un suppléant : Hélène De Comarmond
- Il accepte le versement d'une cotisation annuelle de 2 100 €.

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1265

Arcueil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC du Coteau – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC du Coteau pour l'année 2017 comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et le bilan financier prévisionnel actualisé, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1266

Arcueil – Lissage de l'encaissement des fonds de concours prévus dans le cadre du traité de concession conclu avec la Sadev 94 pour la réalisation de la ZAC du Coteau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le calendrier de versement de fonds de concours pour un montant de 3 068 000 € cumulé en faveur de la ville d'Arcueil tel que prévu au traité de concession d'aménagement conclu avec la SADEV 94 pour la réalisation de la ZAC du Coteau, modifié comme suit :

	Encaissé	Encaissé	Encaissé	Encaissé	Prévisionnel	
	2011	2012	2013	2014	2020	Total
Equipements publics	800 000	850 000				1 650 000
Fonds de concours		178 000	420 000	410 000	410 000	1 418 000
Totaux	800 000	1 028 000	420 000	410 000	410 000	3 068 000

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1267

Arcueil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC de la Vache Noire – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC de la Vache Noire pour l'année 2017 comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et l'échéancier prévisionnel actualisé, il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1268

Arcueil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC du Chaperon Vert – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC du Chaperon Vert pour l'année 2017 comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et l'échéancier prévisionnel actualisé, il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1269

Athis-Mons – Approbation du CRACL 2017 de la ZAC du Noyer-Renard

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté du Noyer-Renard pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire SORGEM, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Athis-Mons pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1270

Athis-Mons – Approbation du bilan de clôture de la ZAC du Noyer-Renard

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan de clôture de la ZAC du Noyer-Renard transmis le 19 novembre 2018 présenté par le concessionnaire SORGEM, il constate le résultat net à hauteur de 64 463,86 €, et en accepte le reversement, sitôt la délibération exécutoire. Il donne quitus de l'opération de la ZAC du Noyer Renard à Athis-Mons à la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM), et autorise le Président à notifier ce quitus à la Sorgem, il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Athis-Mons pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1271

Cachan - Délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et de la Commune de Cachan, sur son territoire – Abrogation des délibérations n°2017-04-15_539 et n°2017-04-15_541

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°2017-04-15_539 du 15 avril 2017 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain sur le territoire de Cachan au bénéfice du Syndicat d'Action Foncière 94, et abroge la délibération n°2017-04-15_541 du 15 avril 2017 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Cachan sur son territoire. Il délègue au SAF 94 le droit de préemption urbain renforcé uniquement au sein du périmètre B, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé à la Commune sur l'ensemble des zones U du territoire de la Ville, excepté au sein des périmètres E et B, et précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cachan conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme. Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de Cachan, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, en outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

à M. le Préfet du Val-de-Marne , à M. le Préfet de l'Essonne, à Mme la Maire de Cachan, aux Directeurs départementaux des services fiscaux du Val-de-Marne et de l'Essonne, au Président du Conseil Supérieur du Notariat, - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1272

Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC du Port

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté du Port à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire SADEV 94, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1273

Choisy-le-Roi – Approbation du CRACL 2017 de la ZAC des Hautes Bornes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté des Hautes Bornes à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire SADEV 94, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1274

Fresnes – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC de la Cerisaie sud – Valophis Habitat

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC de la Cerisaie sud pour l'année 2017, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Fresnes pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1275

Fresnes – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC Charcot-Zola - SEMAF

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Charcot-Zola pour l'année 2017, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Fresnes pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1276

Gentilly – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC de la Porte de Gentilly - SemPariSeine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Porte de Gentilly pour l'année 2017, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Gentilly pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1277

Gentilly – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC Lénine - Eiffage Aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Lénine pour 2017-2018, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Gentilly pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1278

Ivry-sur-Seine – Approbation du CRACL 2017 de la ZAC du Ivry Confluences

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté Ivry-Confluences pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire SADEV 94, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 71 – Abstentions 6

Délibération n°2018-12-18_1279

Ivry-sur-Seine – Avis préalable à l’approbation du dossier de réalisation de la ZAC Gagarine-Truillot dont le programme des équipements publics et convention relative au financement du programme des équipements publics avec l’EPT et l’EPA ORSA

Le Conseil territorial délibère et, à l’unanimité, donne un avis favorable préalable à l’approbation du dossier de réalisation de la zone d’aménagement concerté Gagarine-Truillot, son programme global des constructions, son programme des équipements publics et ses modalités de financement Il approuve la convention relative au financement du programme des équipements publics de la zone d’aménagement concerté Gagarine-Truillot, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l’Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l’Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d’Ivry-sur-Seine pour une durée d’un mois.

Il précise qu’ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l’Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l’équipement et de l’aménagement. Il rappelle que la délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1280

Juvisy-sur-Orge - ZAC "Bords de Seine Amont" - approbation de l’avenant n°8 au traité de concession d’aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l’unanimité, approuve l’avenant n°8 au traité de concession d’aménagement de la ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge.

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1281

Orly – Demande de suppression du secteur de renouvellement urbain des Roses en zone C du PEB de l’aéroport d’Orly créée par arrêté préfectoral du 31 mars 2011

Le Conseil territorial délibère et, à l’unanimité, approuve la demande de suppression du secteur de renouvellement urbain initial des Roses délimité par arrêté préfectoral du 31 mars 2011 qui autorisait la création de 5 logements supplémentaires en zone C du PEB. Il sollicite Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour qu’il rapporte son arrêté du 31 mars 2011 portant sur la délimitation, dans la zone C du plan d’exposition au bruit de l’aéroport d’Orly, du secteur de renouvellement urbain du quartier des Roses, et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l’Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l’Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d’Orly pour une durée d’un mois.

Il précise qu’ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l’Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l’équipement et de l’aménagement. Il rappelle que la délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1282

Morangis - Convention d’intervention foncière entre l’Établissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune de Morangis et l’Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l’unanimité, approuve le projet de convention d’intervention foncière tripartite Ville-EPFIF-EPT sur le territoire de la commune de Morangis.

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1283

Villejuif – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC Aragon – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Aragon pour l'année 2017, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 72 – Abstentions 4 – Contre 1

Délibération n°2018-12-18_1284

Villejuif – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017 de la ZAC des Barmonts – Sadev 94

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC des Barmonts pour l'année 2017, et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1285

Villeneuve-Saint-Georges - Délimitation dans la commune, rue des Vignes, d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé rue des Vignes en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly autorisant la création de 69 logements équivalent à une augmentation modérée d'environ 168 habitants. Il autorise le Président de l'établissement public territorial à faire élaborer le dossier justificatif et à affiner avec les services préfectoraux la délimitation et les caractéristiques de ce secteur de renouvellement urbain, et demande au Préfet du Val-de-Marne qu'il prenne un arrêté soumis à enquête publique approuvant l'institution de ce secteur de renouvellement urbain dans la zone C du PEB. Il précise les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre situé à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine ;
- mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il décide d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ampliation de la délibération.

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1286

Villeneuve-Saint-Georges - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à la zone d'aménagement concerté de la Pologne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC de la Pologne pour l'année 2017, et réaffirme la demande de 2016 de création d'un secteur de renouvellement urbain sur la ZAC de la Pologne. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1287

Vitry-sur-Seine – Approbation du CRACL 2017 de la ZAC Rouget de Lisle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire SADEV 94 et joint en annexe de la délibération. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1288

Vitry-sur-Seine – Approbation du CRACL 2017 de la ZAC multisites RN 7 / Moulin Vert / Plateau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale et l'actualisation des documents financiers au 31 décembre 2017 de la zone d'aménagement concerté multisites de Vitry-sur-Seine RN7 / Moulin Vert / Plateau pour l'exercice 2017 présenté par le concessionnaire Grand Paris Aménagement. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Il précise qu'ampliation de la délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 77

Délibération n°2018-12-18_1289

Viry-Châtillon - Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Viry-Châtillon, et dit que :

- la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de Viry-Châtillon,
- mention de l'affichage paraîtra dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne,
- la délibération accompagnée du P.L.U., du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise en préfecture du Val-de-Marne,
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial,
- la délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,

- le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à l'Etablissement Public Territorial (site d'Arcueil – 7/9 avenue François Vincent Raspail) et à la mairie de Viry-Chatouillon (place de la République), aux jours et heures d'ouverture au public.

Vote : Pour 74 – Abstentions 3

Délibération n°2018-12-18_1290

Avenant à la Convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville des villes d'Arcueil et de Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la Convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Chaperon Vert, Gabriel Péri, Les Irlandais – Cherchefeuille – Paul-Vaillant Couturier.

Vote : Pour 72 – Abstentions 5

Délibération n°2018-12-18_1291

Vœu : Pour le maintien de l'autonomie des Missions locales

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la déclaration suivante :

Les annonces du Premier ministre du 18 juillet concernant la « coordination du service public de l'emploi » visant à expérimenter la fusion de structures des missions locales au sein de Pôle emploi suscitent l'inquiétude des élus, des agents et des publics concernés par les politiques d'insertions dédiées aux jeunes.

Une telle mesure, qui consisterait en la fusion de deux structures différentes et à une recentralisation des activités des missions locales, nuirait à la qualité du service rendu à ses bénéficiaires.

La logique comptable qui préside à cette orientation, consistant à rapprocher des établissements pour en diminuer les coûts de gestion, s'avère en réalité infondée et n'a jamais été établie, voire s'est avérée fautive, comme en témoignent les expériences de montée en puissance de l'intercommunalité ou de fusion des régions.

Les missions locales constituent aujourd'hui une réponse encore insuffisante eu égard au chômage de masse dans notre pays, mais néanmoins efficace, compte-tenu de leurs résultats dans l'absolu (près de 600 000 jeunes accompagnés vers l'emploi, 250 000 en formation, 140 000 stages, etc.).

Cette efficacité repose sur la spécificité de leurs missions, de leur autonomie locale et de l'implication d'élus et d'agents dans la proximité, en lien avec les autres politiques publiques locales menées sur leur territoire d'intervention.

Rappelons que les missions locales ont pour mission un accompagnement plus global que la seule insertion professionnelle des jeunes et intègre d'autres domaines comme ceux du logement ou de la santé.

Les missions locales ont par ailleurs développé depuis leur création un partenariat renforcé avec Pôle emploi, visant à renforcer la coordination, la complémentarité, et par là, l'efficacité de leurs interventions auprès des jeunes. Toute étape de rapprochement supplémentaire mettrait en cause leur singularité et leur autonomie.

Pour tous ces motifs, nous nous opposons à toute velléité de réduction de l'autonomie et des spécificités des actions des missions locales, d'autant plus que les collectivités territoriales contribuent à leur développement.

Nous chargeons le Président de l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre de prendre toutes les dispositions pour faire connaître notre positionnement aux acteurs concernés.

Vote : Pour 47 – Abstentions 8 – NPPV 22

Délibération n°2018-12-18_1292

Vœu : Demande d'application de l'encadrement des loyers

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la déclaration suivante :

Dans un contexte marqué par une forte tension sur le marché locatif, et par les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes ainsi que par les classes moyennes pour se loger, il est essentiel, au sein d'une politique du logement volontariste et inclusive, de se doter d'outils régulant les prix et le fonctionnement du parc privé.

En France les chiffres sont alarmants, le loyer moyen pour un logement type de 45 m² correspond à 631€ CC. Il atteint à Paris 1054€ et 876€ en Île-de-France. Ces derniers chiffres officiels, datant de 2016, proviennent d'un rapport de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne et sont inférieurs à la réalité constatée aujourd'hui. Aussi, selon le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre sur le mal logement, 5 732 000 personnes consacrent plus de 35 % de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ne leur laissant pour vivre qu'un revenu inférieur à 65 % du seuil de pauvreté, soit 650 euros par mois et par unité de consommation.

Parmi les outils de régulation, l'encadrement des loyers des logements du parc locatif privé est un dispositif permis par la loi ALUR (adoptée en mars 2014). Celui-ci s'appliquait aux logements à la relocation ou en cas de renouvellement de bail, pour en modérer les évolutions.

A Paris, l'encadrement des loyers a permis une stabilisation des loyers après une hausse continue ces quinze dernières années. En 2015, le taux d'évolution des loyers des emménagés récents parisiens atteint ainsi son point le plus bas (1%), alors que la progression annuelle de cet indicateur était comprise entre 6,6% et 11,9% sur la période 2000 à 2013. Ce taux est resté stable et modéré en 2016 (2%) comme en 2017 (2,1%).

L'encadrement des loyers participe ainsi au maintien des familles et des ménages de la classe moyenne sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre tout en étant un outil supplémentaire favorisant la mixité sociale. C'est pour affirmer cette conviction qu'en 2014 la communauté d'agglomération CAVB et plusieurs communes du territoire s'étaient déjà positionnées en faveur de cet encadrement.

En novembre 2017, le tribunal administratif a annulé l'expérimentation du dispositif, décision confirmée en appel en juin 2018.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN adoptée en octobre 2018 par le Parlement, réintroduit la possibilité, sur certains territoires au marché locatif tendu de mettre en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour les cinq prochaines années, sur demande des collectivités.

Le dispositif prévu par la loi ELAN et décrit à son article 49, est similaire à celui mis en place par la loi ALUR. Il permet de réguler les loyers les plus élevés en instaurant un barème de loyers de référence, définis au m2 habitable, par catégorie de logement et par secteur géographique. Le loyer de référence est un loyer médian calculé à partir des niveaux de loyers observés pour la catégorie de biens (T1, T2, T3...) et le quartier concerné en fonction des informations fournies par l'observatoire des loyers.

Aussi, au regard de l'intérêt territorial d'un tel outil favorisant l'accès au logement de la classe moyenne et la mixité sociale, il s'agit, par le présent vœu, de demander à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de délibérer afin d'obtenir de l'Etat dans les meilleurs délais, selon les modalités définies par la loi ELAN et les textes d'application attenants, la mise en place d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers, en fonction du souhait de chaque commune.

Vote : Pour 44 – Abstentions 8 – NPPV 25

Levée de séance à 21h15

A Orly, le 20 décembre 2018

Le Président



Michel LEPRETRE

